

Maître d'ouvrage:

**EARL LA SABLIERE**

*Siège d'exploitation : La Sablière 85410 Saint CYR DES GATS*

**Pré études technique et réglementaire**

# PROJET DE RESERVE EN EAU



# SOMMAIRE

## Table des matières

1. Identification de l'exploitation : .....	3
2. Objet du dossier : .....	5
2.1 Projet : .....	5
2.2 Motivations : .....	5
2.3 Situation géographique : .....	5
2.3 Contexte règlementaire : .....	7
2.4 Approche économique .....	7
2.5 Caractéristiques du site envisagé pour le projet : .....	7
2.6 Les besoins : .....	8
2.7 Le mode de remplissage : .....	8
3. Contexte environnemental : .....	9
3.1 Gestion quantitative et qualitative de l'eau : .....	9
3.2 Les secteurs d'intérêt biologique et archéologique .....	11
3.3 Les zones Humides .....	14
3.4 Matériaux .....	15
3.4 Le SDAGE et le SAGE .....	16
4. Dispositions techniques .....	16
4.1 Plan Local d'Urbanisme : .....	16
4.2 Servitudes : .....	16
4.3 Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques: .....	16
4.4 Le réseau d'irrigation .....	17

# 1. Identification de l'exploitation :

## **EARL LA SABLIERE**

La Sablière  
85410 SAINT CYR DES GATS

N° SIREN : 382 123 00013

BERTRAND Jean Lou

Tel : 06.88.09.50.20

earl.la-sabliere@orange.fr

## **Exploitation polyculture élevage**

-SAU : 149 ha

-Rotation blé maïs

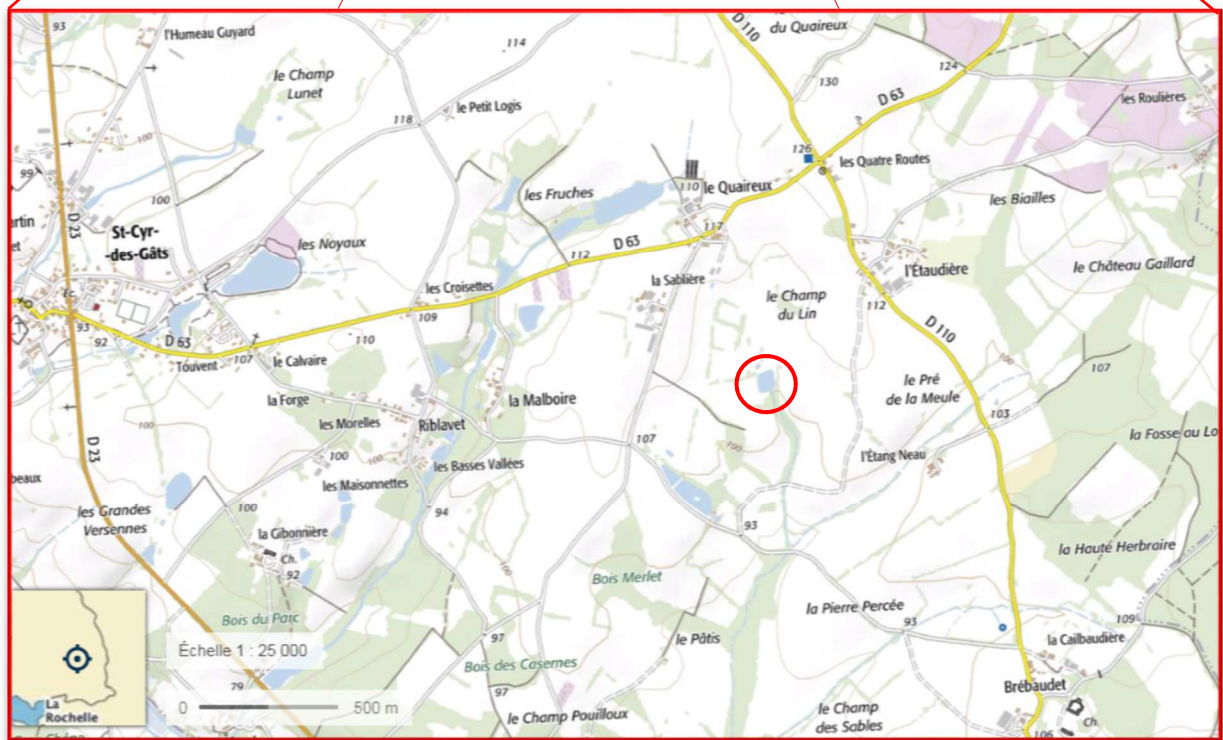
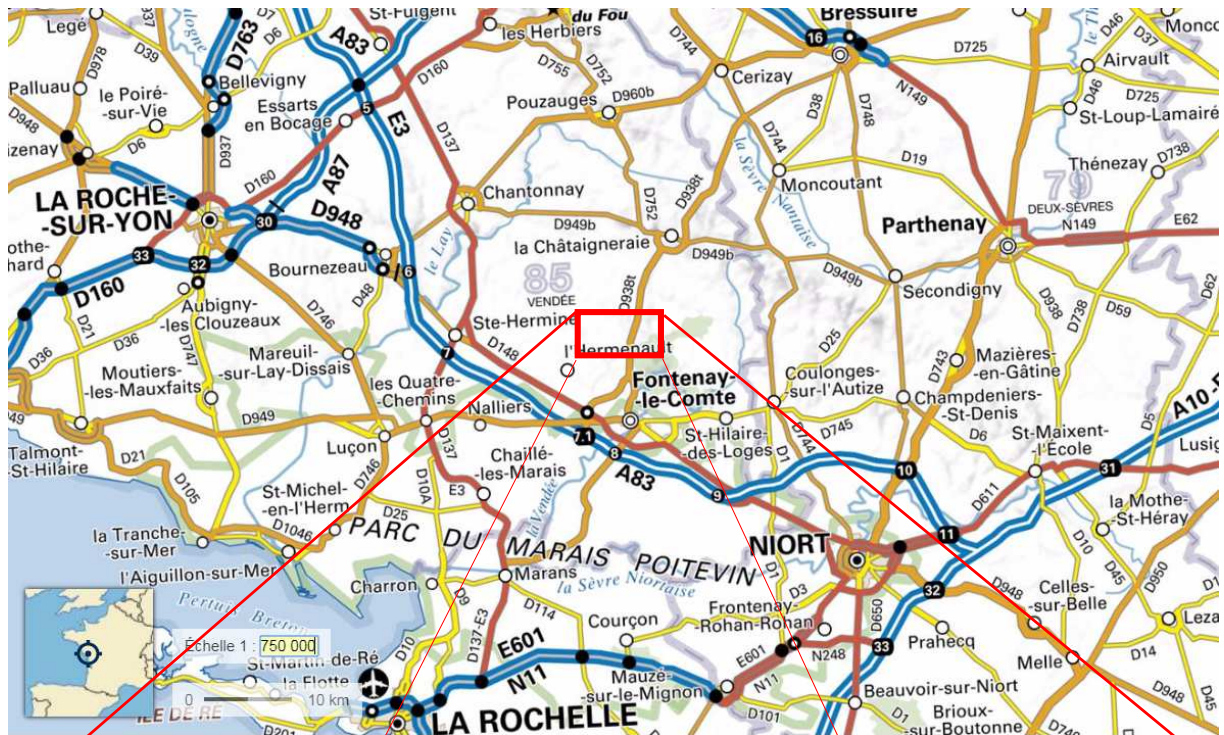
-Prairie temporaire : 44 ha

-Prairie naturelle : 15 ha

Production animale :

-80 VA en naisseur engraisseur

-Engraissement de 100/100 taurillons/an



## 2. Objet du dossier :

### 2.1 Projet :

Mise aux normes, agrandissement et consolidation des digues d'un étang existant d'une surface de 4800 m<sup>2</sup>. Le projet représentera un volume de 60 000 m<sup>3</sup> environ, sur une surface de moins de 2 ha. Le remplissage sera assuré par interception des eaux de ruissellement en hivers. Le volume de 60 000m<sup>3</sup> a déjà fait l'objet d'un examen en commission mixte d'irrigation qui s'est prononcé favorablement ainsi que sur le site présenté.

### 2.2 Motivations :

L'installation future de Mr BERTRAND Florian, le fils, relance la nécessité de sécuriser les productions céréalières de l'exploitation avec le souhait de valoriser une partie du parcellaire, en cultures légumineuses notamment. La création d'une retenue d'eau devient nécessaire pour la pérennisation de l'exploitation du fait que Mr BERTRAND fils souhaite développer l'autonomie en céréales pour son atelier de volailles ainsi que l'autonomie fourragère et énergétique de son cheptel allaitant pour son installation. Projet, qui, par les études de fonctionnement et projections réalisées par la CAVAC, serait rentable par la baisse de charges engendrées.

Les travaux permettront aussi la mise en conformité du plan d'eau, qui n'a actuellement pas de surverse à ciel ouvert et dont les digues nécessitent une consolidation.

### 2.3 Situation géographique :

Le territoire municipal de Saint Cyr des Gats s'étend sur 2 109 hectares. L'altitude moyenne de la commune est de 104 mètres, avec des niveaux fluctuant entre 49 et 132 mètres

**Coordonnées cadastrales de l'actuel étang :**

N°4 section ZI

Lat : 46.566891°

Long : -0.854677

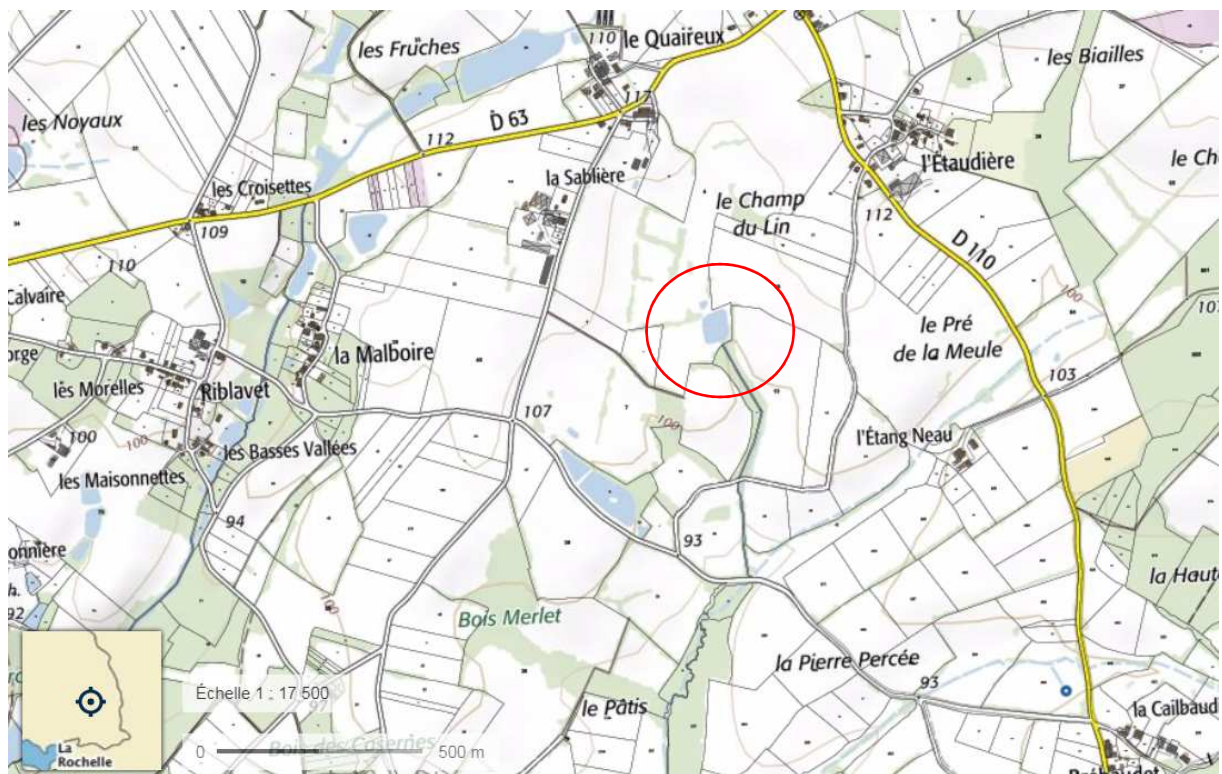
Parcelles projet :

Parcelle 4 : 280 248 m<sup>2</sup>

Parcelle 7 : 130 097 m<sup>2</sup>

Situé en zone A

Secteur NC



## 2.3 Contexte réglementaire :

SDAGE et SAGE du Lay	Suite à une analyse HMUC, le SDAGE Loire Bretagne a autorisé de nouveaux prélèvements hivernaux.
Emplacement sur un cours d'eau (rubriques 3.1.1.0 et 3.2.2.0)	Non concerné.
Plan d'eau, permanents ou non (rubrique 3.2.3.0)	La surface totale du projet est inférieure à 3 ha
Vidange de plan d'eau.3.2.4.0	Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° de la rubrique font l'objet d'une déclaration unique
Prélèvement dans un cours d'eau (rubrique 1.2.1.0)	Le remplissage hivernal se fera en partie par ruissellement en provenance du village de la sablière et par pompage des eaux de drainage dans le fossé en contrebas.
Barrage de retenue (rubrique 3.2.5.0)	Les caractéristiques cumulées de la retenue ne classent pas l'ouvrage
Urbanisme	Les parcelles concernées par le projet se situent en zone agricole
Prélèvement d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils (rubrique 1.3.1.0)	Le projet se situe en ZRE. L'EPMP en charge de la gestion quantitative a déjà inclus ce volume dans sa gestion.

## 2.4 Approche économique

Une étude économique affinée a été effectuée, en relation avec l'installation prochaine de Florian, le fils.

Concernant le plan d'eau, le coût du projet se situe dans la fourchette standard de ce type de projet avec un taux de financement et une durée détaillée incluse dans l'étude économique réalisée.

A cela il a été pris en compte la charge d'électricité et autre maintenance.

## 2.5 Caractéristiques du site envisagé pour le projet :

La parcelle n'a pas de forme caractéristique en cuvette, mais présente néanmoins une pente douce inférieure à 2%. Dans un tel contexte, où l'on se contraint pour rester en deçà des 2 ha en eau, il est possible de rehausser les digues existantes, en restant sur des hauteurs raisonnables, de l'ordre de 3 m. Le but étant de décaper la parcelle située à l'ouest pour agrandir la superficie et former 4 digues.

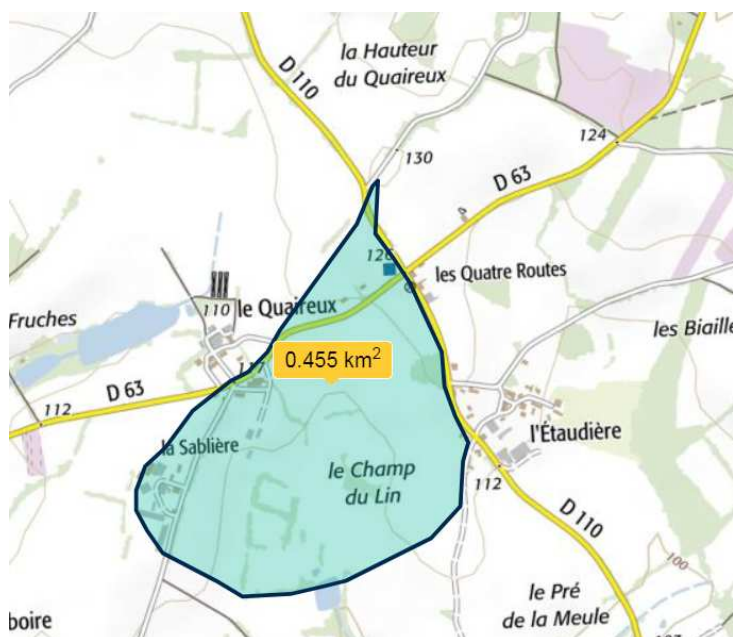
Sur une hypothèse de 1.8 ha en eau et avec une digue n'excédant pas 3 m, l'estimation du volume d'eau se situe entre 60 000 et 65 000 m<sup>3</sup>.

L'étang actuel ainsi que la parcelle projet sont la propriété du GAEC.

## 2.6 Les besoins :

L'atelier « volaille » nécessitera un besoin de 250 tonnes de maïs. Un volume de 60 000 m<sup>3</sup> d'eau permettra l'irrigation de 40 à 45 ha de maïs grain et répondra aux besoins de la production pour cet atelier ainsi qu'une partie de l'atelier bovin. La garantie de rendement minimum permettra ainsi de contractualiser des cultures de vente (notamment légumes et/ou semences) sans agrandissement du parcellaire cultivé actuellement.

## 2.7 Le mode de remplissage :



L'estimation du bassin versant alimentant la réserve actuelle est de 45 ha. Une partie du remplissage se fera par le fossé qui descend du village du Quaireux. Un pompage est donc prévu à partir de ce fossé, pour compléter le remplissage.

Pluviométrie à La Roche Sur Yon :

Mois	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	jui.	août	sep.	oct.	nov.	déc.	année
<b>Précipitations (mm)</b>	94,4	77,4	54,1	76,4	51,1	49	45,3	40	85,2	102,2	110,5	98,7	<b>884,3</b>
<b>Nombre de jours avec précipitations</b>	12	11	10	10	11	8	7	6	9	12	12	14	<b>12</b>

Précipitations annuelles	<b>884.3</b>
Précipitations hivernales	<b>435.1</b>

Le bassin versant de la retenue représente 45 ha (dont 18 ha drainés)

L'impluvium représente 1.8 ha

Soit :

Impluvium :  $884.3 \times 1.8 \text{ ha} = 15\,917 \text{ m}^3$

Bâtiment + voirie =  $1.1 \times 435.1 \times 0.9 = 4\,307 \text{ m}^3$

Le bassin versant de la retenue non drainé sur sol perméable =  $27 \times 0.2 \times 435.1 = 23\,495 \text{ m}^3$

Le bassin versant de la retenue drainé =  $18 \times 0.3 \times 435.1 = 23\,495 \text{ m}^3$

Evaporation de 5% = - 3 000 m<sup>3</sup>

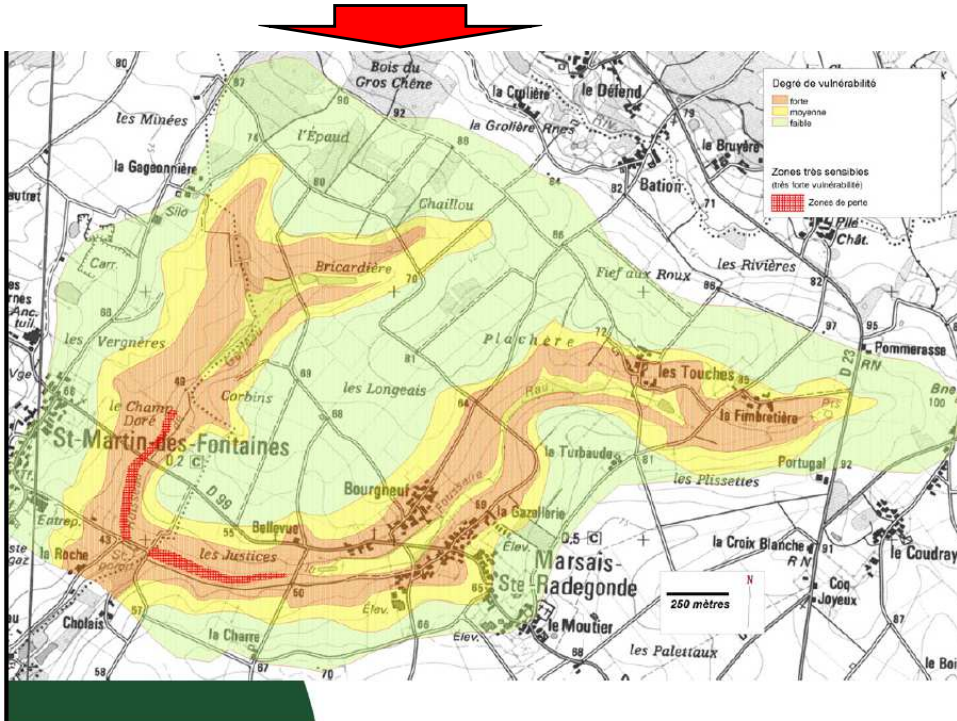
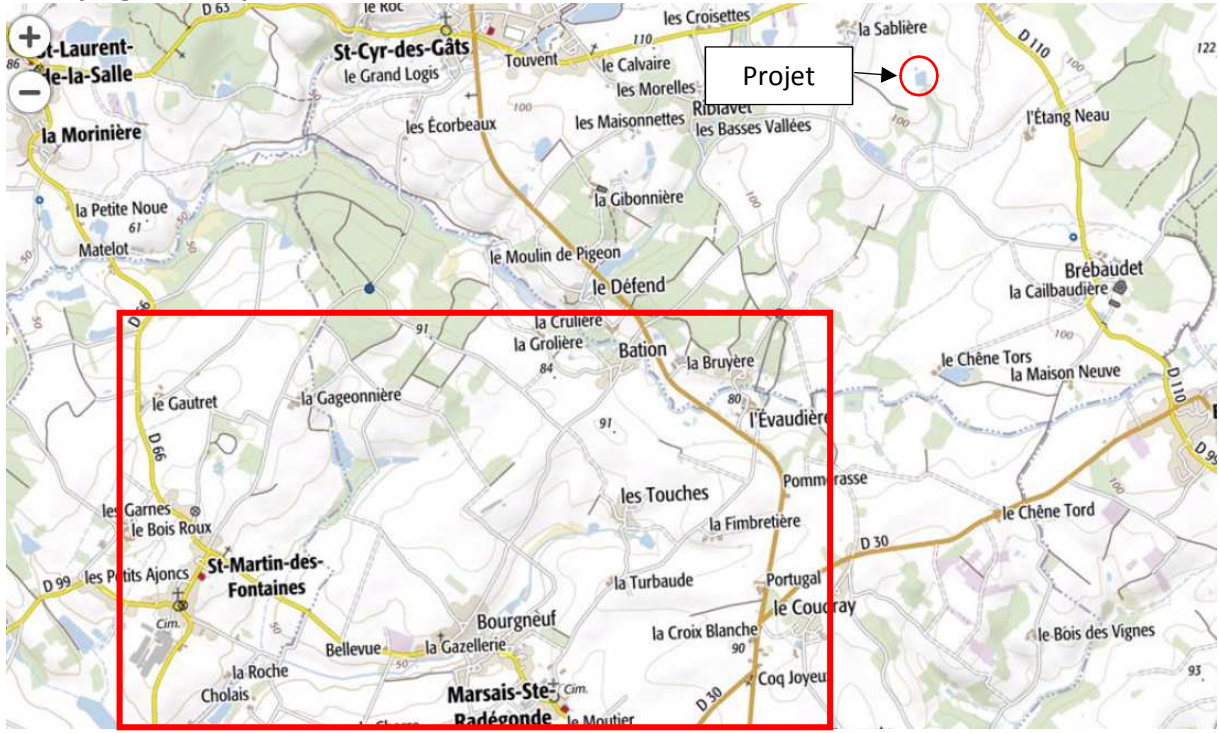
**TOTAL= 64 214 m<sup>3</sup>**



### 3. Contexte environnemental :

#### 3.1 Gestion quantitative et qualitative de l'eau :

##### Les captages d'eau potable :



Saint Cyr des Gâts est situé dans le bassin versant du Lay, entièrement classé en ZRE. L'alimentation par interception des eaux de surfaces devra respecter les dispositions concernées dans le chapitre 7 du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021. Le projet sera éloigné de plus de 2.5 km du périmètre de captage de St Martin des Fontaines, site le plus proche. (Type de ressource : eau souterraine)

## Qualité des eaux :

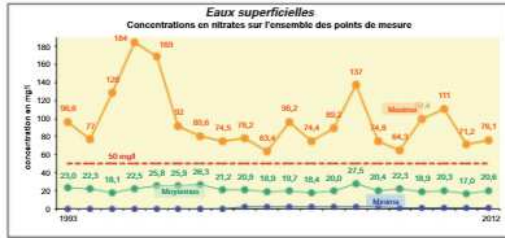
### LES EAUX SUPERFICIELLES

#### Qualité des cours d'eau (nitrates, phosphates, pesticides)

Le réseau de surveillance de la qualité des eaux superficielles vendéennes est composé de 54 points. Les fréquences d'échantillonnage sont de 6 à 12 par an, sauf pour les pesticides analysés 4 à 7 fois par an.

LES NITRATES proviennent essentiellement des activités agricoles (élevages) et des rejets d'assainissement. Les évolutions interannuelles, notamment au niveau des pics de concentration, sont dues à la pluviométrie.

Moins de 20 % des points sont classés en bonne ou très bonne qualité, tandis qu'entre 40 et 60 % d'entre eux, selon les années, sont de médiocre ou mauvaise qualité. Comme pour les eaux souterraines, un cinquième à un tiers des points dépassent chaque année la concentration de 50 mg/l au moins une fois dans l'année.



Source : Conseil Général - DGAE - Service Eau et Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Comme le montre le graphique de la page ci-contre, les variations mensuelles des concentrations en nitrates sont largement liées au débit des cours d'eau et donc à la pluviométrie.

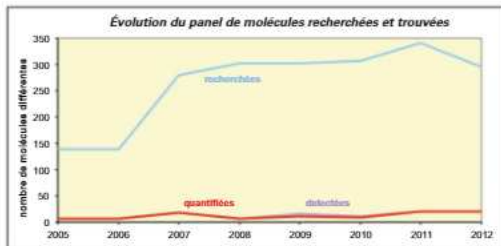
Hormis le Marais Breton et quelques affluents en partie aval du bassin du Lay, les cours d'eau vendéens sont relativement dégradés au regard du paramètre nitrates. On observe cependant une tendance à l'amélioration sur certains bassins.

Le 4<sup>e</sup> programme d'action nitrates visant à réduire les pollutions d'origine agricole a été lancé par arrêté préfectoral en 2009. Un 5<sup>e</sup> programme est en préparation pour 2014.

### Qualité des eaux souterraines (nitrates, pesticides)

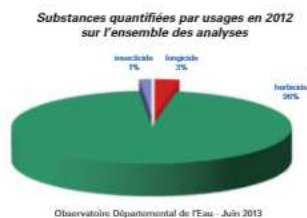
LES PESTICIDES proviennent des activités agricoles, mais également des pratiques d'entretien des espaces verts et voiries par les collectivités et des activités de jardinage des particuliers.

Ces dernières années, la recherche de ces polluants dans les eaux souterraines s'est intensifiée avec un panel de plus de 300 molécules recherchées depuis 2007, à raison de 4 analyses par an. Les prélèvements et analyses sont menés sous la maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'Eau d'une part et du Conseil Général d'autre part.



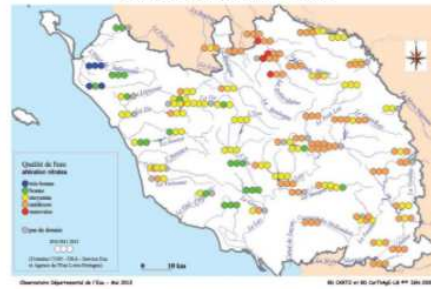
Source : Conseil Général - DGAE - Service Eau et Agence de l'Eau Loire-Bretagne

De fait, la présence des pesticides est de plus en plus détectée et quantifiée, les principales molécules étant des herbicides et leurs produits de dégradation.



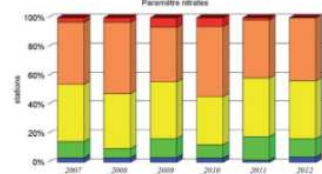
Sur la trentaine de stations suivies ces dernières années, la plupart sont proches de l'état naturel, mais un tiers montrent cependant une dégradation importante.

#### Qualité des eaux superficielles - Nitrates

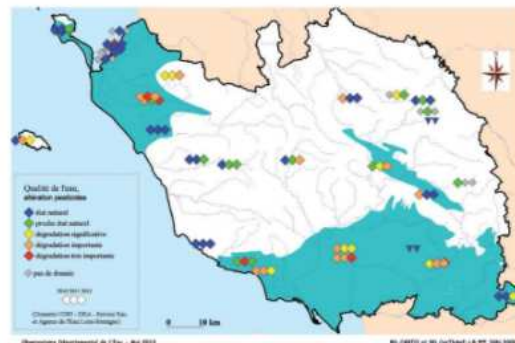


Exploitation des données avec le Système d'Évaluation de la Qualité des Cours d'eau (SEQ-Eau V2).

#### Répartition des stations par classes de qualité

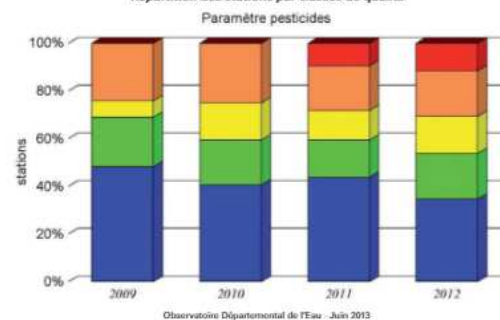


#### Qualité des eaux souterraines - Pesticides



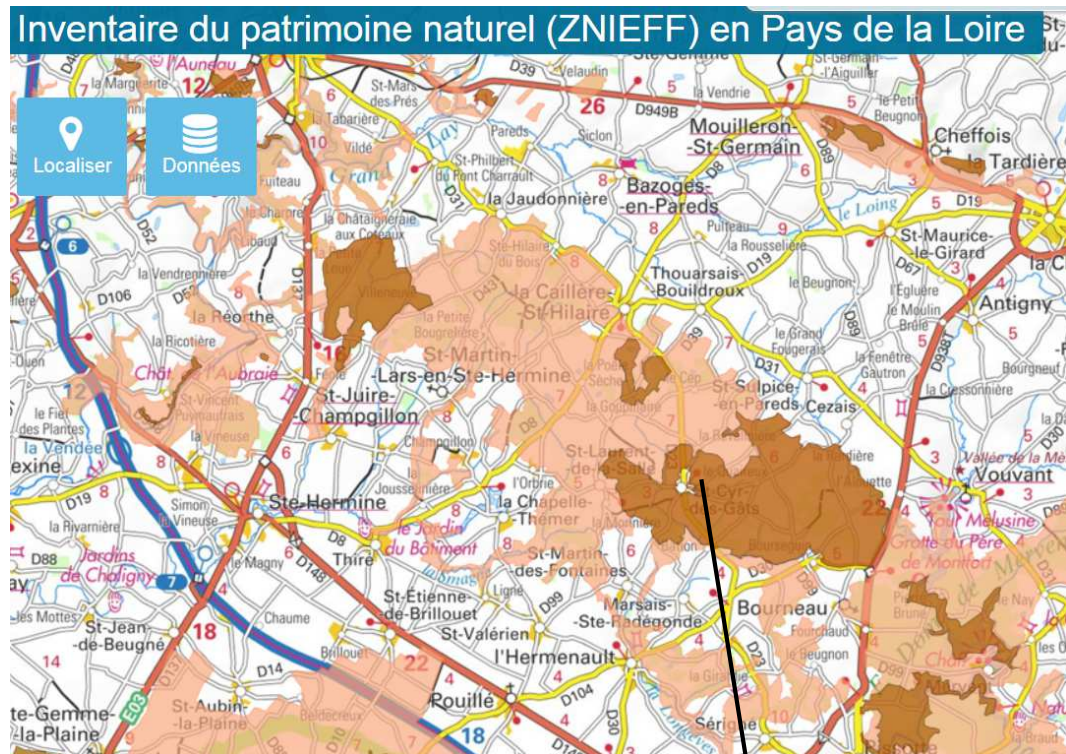
Exploitation des données avec le Système d'Évaluation de la Qualité des Eaux (SEQ-Eaux) souterraines, par rapport à l'état patrimonial.

#### Répartition des stations par classes de qualité



## 3.2 Les secteurs d'intérêt biologique et archéologique

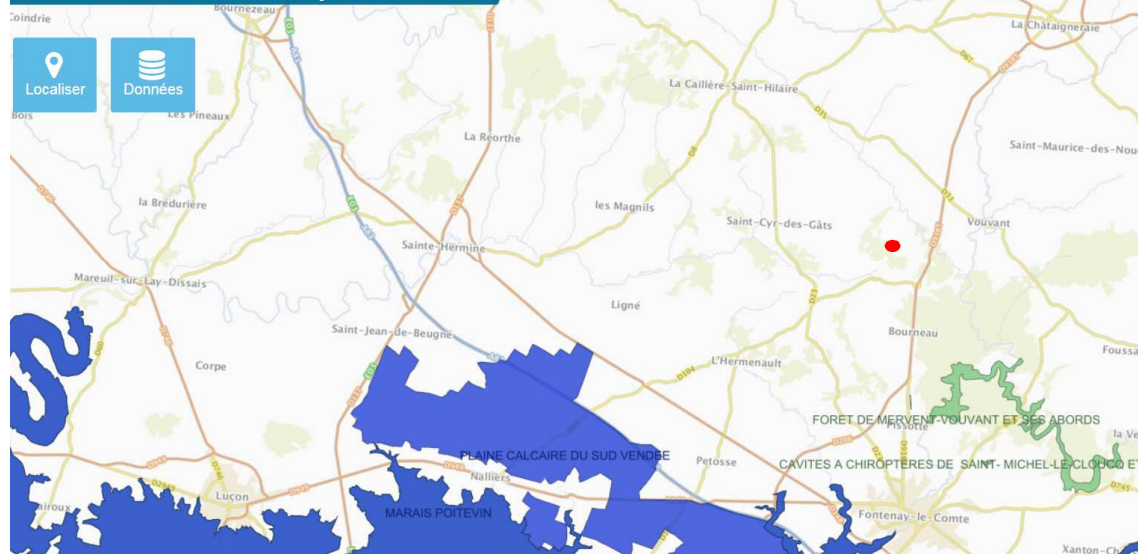
Les ZNIEEF



Le projet s'inclue dans une ZNIEFF de type 1 : BOCAGE a daboecia cantabrica St Cyr Des Gats-Cezais et des environs. L'inscription en ZNIEFF n'a pas en soit de valeur réglementaire, mais néanmoins vocation à vocation à attirer l'attention sur l'intérêt de protéger les sites concernés. Le projet ne détruira pas de haies ni de zone humide.

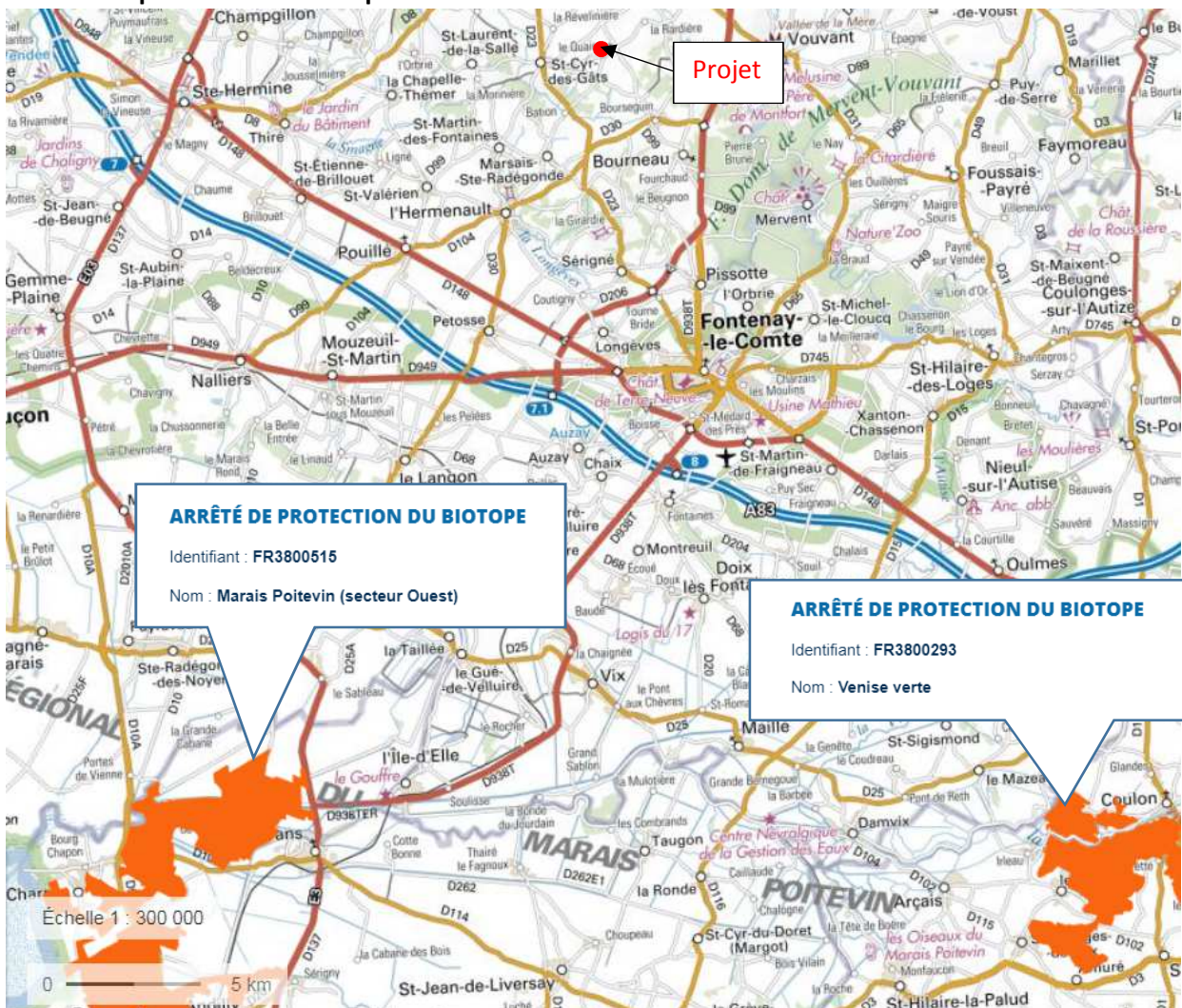
## NATURA 2000

### Sites Natura 2000 en Pays de la Loire

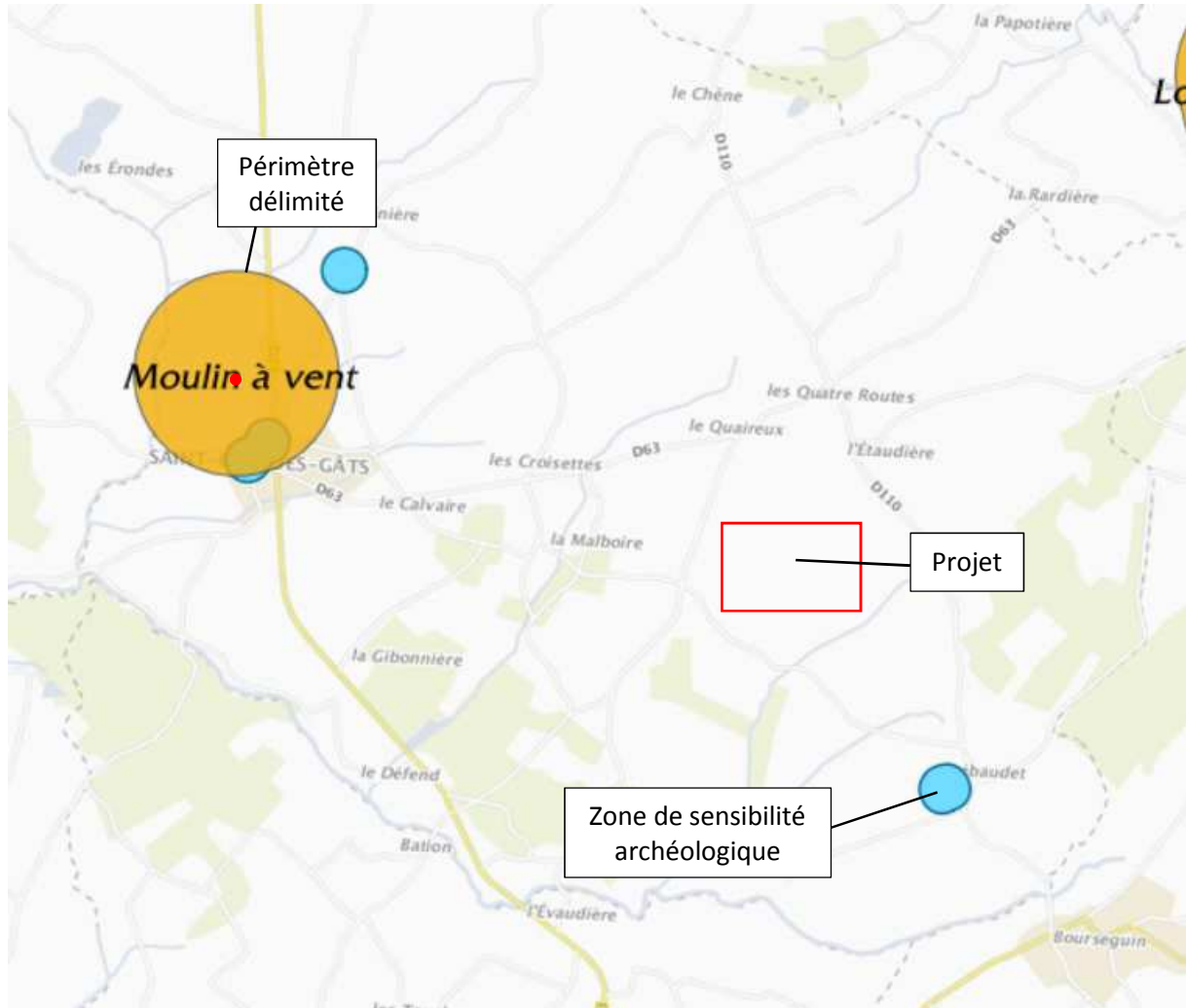


Le projet se situe à plus de 7 kml du premier secteur protégé (FR5200658 FORET DE MERVENT-VOUVANT ET SES ABORDS).

### Zone de protection du biotope



## SITES ARCHEOLOGIQUES



Le projet se situe à 2.8 kml du Moulin à vent, classé sur la commune.

### 3.3 Les zones Humides



Le projet ne se situe pas en zone humide, suivant la carte de pré-localisation.

Situation pédologique :

Les sondages réalisés sur le site nous révèlent un sol relativement homogène principalement composé de trois horizons :

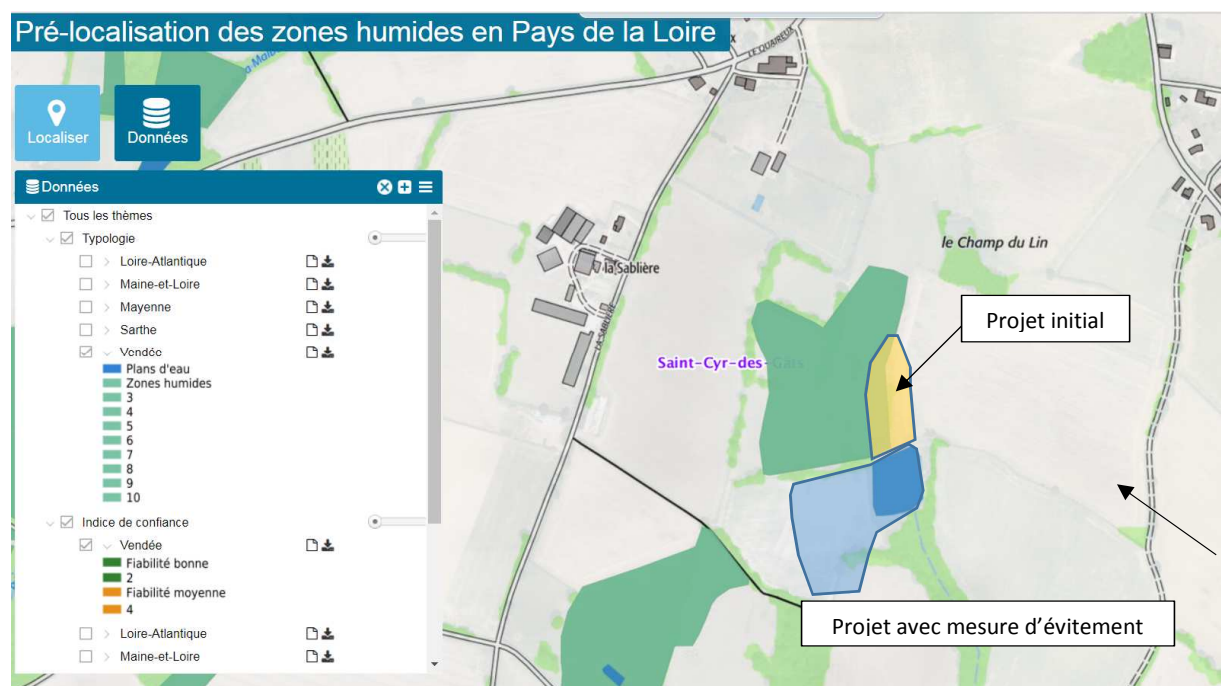
- Le premier, épais d'environ 15 à 30 cm, constitue la terre végétale de surface. De texture limono argilo sableuse, elle est moyennement perméable, et présente peu de tache d'hydromorphie.
- Sur une épaisseur d'environ 40 cm on distingue ensuite un horizon intermédiaire d'argile plus ou moins sableuse. Le degré d'argilosité qui caractérise cette state est variable.
- Enfin à 70 cm de profondeur, on observe une arène argilo sableuse.



### Eviter-Réduire-Compenser les zones Humides :

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Elle s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du code de l'environnement.

Afin d'éviter la superposition du projet sur une zone humide, l'implantation du projet sera orientée vers le sud, plutôt que le nord, initialement prévu. (En orange, le projet initial situé sur le talweg nord.)



## 3.4 Matériaux

Le volume de terre pour la réalisation de la digue est estimé à 23 000 m<sup>3</sup>. D'après les premiers sondages tarière réalisés, il semblerait que les matériaux soient de nature étanche et en quantité suffisante pour réaliser les travaux.

Des sondages à la pelle mécanique seront réalisés pour l'étude, afin de confirmer cela et analyser en laboratoire l'étanchéité hydraulique des matériaux prélevés. Ils définiront aussi le dimensionnement des clés d'ancrage des digues en fonction de la nature du sous sol.

## 3.4 Le SDAGE et le SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire Bretagne est un outil de gestion de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent. Il décline à l'échelon local les objectifs majeurs du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne adopté le 04 novembre 2015 pour les années 2016 à 2021 :

L'étude démontrera la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Loire Bretagne.

Le SAGE du bassin du Lay fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il est constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'un règlement.

Là aussi, l'étude démontrera la compatibilité du projet avec le SAGE du Lay.

# 4. Dispositions techniques

## 4.1 Plan Local d'Urbanisme :

La commune de Saint Cyr des Gats ne possède pas de plan d'urbanisme. C'est le Code National de l'urbanisme qui est donc pris en compte pour ce projet.

Article R161-4

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

b) A l'exploitation agricole ou forestière

Le secteur considéré est situé en zone A.

Article \*R421-23

Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants:

f) A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à cent mètres carrés ;

## 4.2 Servitudes :

Les parcelles concernées par le projet ne sont pas concernées par le passage de canalisation de transport de gaz ou de réseau électrique enterrés.

## 4.3 Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques:

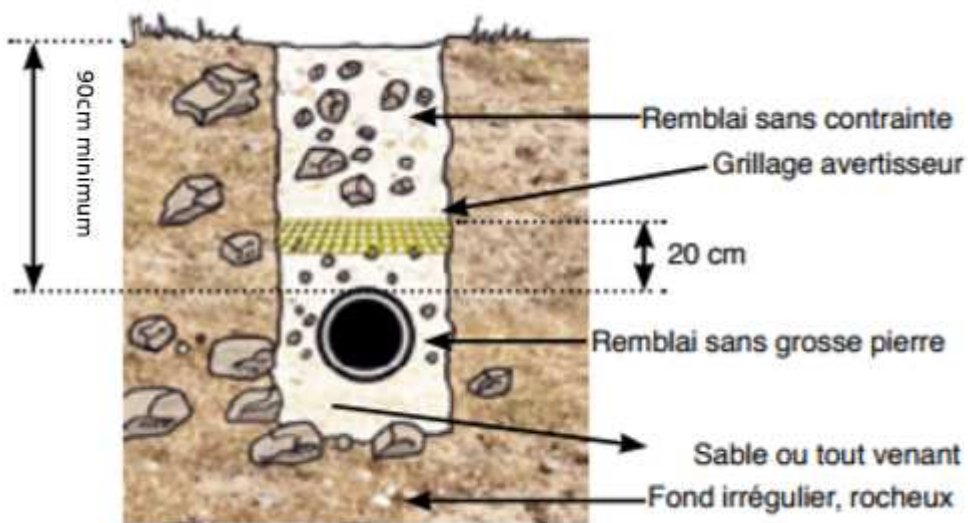
L'étang existant est situé hors agglomération, dans un secteur agricole et accessible par chemin privé.



## 4.4 Le réseau d'irrigation

L'ensemble du réseau de canalisation sera enfoui sur environ 2 000ml.

- les tuyaux seront calés avec 20 ou 30 cm de terre fine en prenant soin de laisser apparents tous les raccords,
- la mise en eau du réseau sera effectuée lentement pour purger les canalisations,
- une fois l'eau claire, les vannes seront fermées lentement pour monter en pression,
- la tuyauterie sous pression stabilisée et après contrôle de l'installation, les tranchées seront bouchées, toujours en matériaux inertes. L'ensemble des conduites sera enfouie sur des terrains agricoles, ne nécessitera pas l'arrachage de haie. Le tracé ne se superposera pas non plus à des secteurs situé en zone humide.



## Réseau d'irrigation projeté



Hydrant 140

— passage irrigation

agrandissement de l'étang

parcellaire

local technique



## PRÉFET DE LA VENDÉE

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
de la Vendée

Service Eau, Risques et  
Nature

Unité Police de l'eau et des  
milieux aquatiques

Dossier suivi par :  
Christophe TISSOT  
Tél. : 02 51 44 33 24  
Fax : 02 51 44 33 48

Mél : christophe.tissot@vendee.gouv.fr  
Objet : Création de plan d'eau d'irrigation agricole  
Demande d'avis sur projet de dossier

N. Réf. : FH/CT  
Réf. :

LA ROCHE-SUR-YON, le 01 octobre 2015

**EARL LA SABLIERE**

**La Sablière**

**85 410 SAINT CYR DES GATS**

Monsieur le Gérant,

J'ai pris connaissance de votre projet de création d'un plan d'eau d'irrigation agricole, sur la commune de Saint Cyr des Gats au lieu-dit « La Sablière ».

Une visite sur place a été effectuée le 17 juillet 2015 en présence de la DDTM et de la chambre d'agriculture. Le plan d'eau envisagé aurait les caractéristiques suivantes :

- Remplissage par collecte des eaux de ruissellement - période de remplissage comprise entre le 1er décembre et le 31 mars ;
- Superficie voisine de 2 ha ;
- Volume envisagé d'environ 60 000 m<sup>3</sup> ;
- Hauteur de digue de l'ordre de 5 m.

Votre projet a fait l'objet d'un examen en commission mixte irrigation le 08 septembre 2015, qui s'est prononcée à la fois sur le site retenu et sur le volume souhaité :

- le site est adapté pour la création d'un plan d'eau d'irrigation ;
- dans le sous-bassin concerné par votre projet, il reste des disponibilités pour de nouveaux prélèvements, sur la base du cadrage validé en commission administrative de bassin le 05 décembre 2013.

Au vu des éléments précités, vous pouvez poursuivre le montage de votre dossier relatif à la création de l'ouvrage.

Celui-ci relève a priori du régime de la déclaration au titre du code de l'environnement (articles L 214-1 et suivants). Il convient dans ces conditions établir un dossier de demande, en 4 exemplaires dont 1 CD-Rom, comprenant les éléments prévus par l'article R. 214-32 du code de l'environnement, et le transmettre à la DDTM.

Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée  
Service Eau, Risques et Nature - Unité Police de l'eau et des milieux aquatiques  
19 Rue Montesquieu - BP 60827 - 85021 LA ROCHE-SUR-YON Cedex

1

Les points d'attention sont :

- si l'existence de zones humides est mise en évidence (en application des dispositions de l'arrêté du 22 juin 2008 modifié), il faudra prévoir les mesures correctrices et compensatoires adéquates ;
- il vous appartient également de prendre en compte les dispositions du code de l'urbanisme. Suivant l'importance des exhaussements et affouillements et des surfaces correspondants -qui ne peuvent être définis précisément qu'après établissement de votre projet définitif- votre opération peut en effet être soumise à une procédure au titre de l'urbanisme (déclaration ou permis d'aménager). Dans ce dernier cas, une étude d'impact sera à produire et le dossier sera soumis à enquête publique. C'est pourquoi, je vous invite à vous rapprocher de la commune où le projet doit être réalisé.
- vous veillerez en particulier à apporter des éléments relatifs à l'environnement du projet : espèces animales et végétales protégées, Natura 2000, préservation des usages des plans d'eau existants où projets connus sur le même milieu et notamment de leurs capacités de remplissage, déconnexion hors période de remplissage, distance du projet aux routes et habitations, intégration paysagère...
- si le dossier est déposé complet après le 31 décembre 2015, il y aura lieu de prendre en compte les dispositions du nouveau SDAGE 2016-2021.

Pour ce qui relève du prélèvement, le projet étant situé en ZRE, seul l'organisme unique de gestion collective, l'Établissement Public du Marais Poitevin (EPMP) est habilité à présenter une demande sur ce secteur. Vous veillerez à vous rapprocher de cet établissement à ce sujet.

Je vous rappelle enfin que vous n'êtes pas autorisé à débiter les travaux tant que les formalités administratives relatives à l'ouvrage ne sont pas terminées.

Mon collaborateur en charge de l'instruction de votre dossier, Monsieur Christophe TISSOT, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur départemental  
des Territoires et de la Mer,

Stéphane BURON